COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 JUIN 2021

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 08 juin à 20 heures dans la salle de la mairie de SAINT-AMAND en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles GOULHOT Le Maire-adjoint.

<u>Présents</u>: PELLAN Florence - ROSET Guy - NEEL Nelly - GUERARD Christophe - GAUTIER Valéry - BINET Marcel - PAGNON Josiane - PARCOIT Sylvia - HEREL Sylvie — SALMON Laurent - DESPREY Annabelle - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - DELAFOSSE Sandrine - PETIT Thierry - DJABALI Laurette - LESCOT Estelle

<u>Absents excusés et représentés</u>: LENOIR Yannick pouvoir à GAUTIER Valéry – HEREL Stéphanie pouvoir à HEREL Sylvie

Absents: LEBOUVIER Jean - HAMOND Claude - FOUCHARD Valérie - CAILLOT Alexis

<u>Secrétaire de séance</u> : SALMON Laurent

LOTISSEMENT « LE FIEF D'AUBIGNY » RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Gilles GOULHOT rappelle que le lotissement communal « Le Fief d'Aubigny » est actuellement en cours de commercialisation. Il informe que l'étude notariale de Maître Fouzia KOUAH est chargée des formalités relatives aux ventes et propose de prendre une délibération de portée générale concernant l'exercice du droit de préemption sur la totalité des parcelles commercialisées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur la totalité des parcelles du lotissement « Le Fief D'Aubigny » restant à commercialiser.
- Dit que la présente délibération sera notifiée à Maître Fouzia KOUAH, notaire chargée de la vente des parcelles dudit lotissement.

POSE DE FILM VITRAGE ECOLE MATERNELLE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis reçus au titre de la pose de film occultants sur les vitres du groupe scolaire maternelle, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir la société SD COMM pour un montant TTC de 5 520 euros.

FONDS DE CONCOURS - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur Gilles GOULHOT rappelle que suite à la demande de la commune de Saint-Amand-Villages en date du 2 janvier 2020 la communauté d'agglomération de Saint-Lô a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune.

Le financement des frais inhérents à cette modification simplifiée est assuré par le versement par la commune d'un fonds de concours de 1 532,23 euros TTC au profit de la communauté d'Agglomération de Saint-Lô.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec Saint-Lô Agglo et dit que la dépense sera imputée à l'article 202 section d'investissement et sera amortie sur 1 an.

MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE D'UNE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur Gilles GOULHOT informe les membres présents que monsieur GUILLET a proposé à la commune de mettre à sa disposition une défense extérieure contre l'incendie rendue obligatoire du fait de l'extension d'un bâtiment agricole.

Le conseil municipal, considérant l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie constatée sur le secteur de « La Ferme Neuve », après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ladite proposition et dit

que la commune contribuera à l'achat de la signalétique nécessaire pour 272,92 euros et aux frais de terrassement à hauteur de 270 euros TTC.

Une convention de mise à disposition sera signée avec l'intéressé.

Fait à Saint-Amand-Villages, le 11 juin 2021